



Service Municipal des Sports

Rendu exécutoire

Le.....14.NOV.2025,

Affiché

Publié

Notifié

Le Directeur Général des services

Interdiction provisoire de stationnement sur le parking situé devant le Gymnase Municipal du Ponthieu lors du Gala de Boxe Amateur du Samedi 29 novembre 2025

Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212 – 2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411.29 et R.411.32 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331.5 à R.331.8 et R.331.10 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Courtois Rudy, Président de la Boxe Abbevilloise, Petite rue du Champ de Mars à Abbeville à l'effet d'obtenir une interdiction de stationnement des véhicules de toute nature, sur le parking situé devant le Gymnase Municipal du Ponthieu, excepté pour les véhicules des officiels, le samedi 29 novembre 2025 à partir de 14 h 00 et jusqu'à la fin de la compétition de boxe.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking situé devant le Gymnase Municipal du Ponthieu, excepté pour les véhicules des officiels **le samedi 29 novembre 2025 à partir de 14 h 00 et ce jusqu'à la fin de la compétition de boxe.**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera exceptionnellement autorisé sur la piste cyclable sur la partie devant le Collège jusqu'à la chaufferie.

Article 3 : Des panneaux et barrières matérialisant cette interdiction citée à l'article 1^{er} seront mis en place par le demandeur qui devra assurer la sécurité de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification / publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

- soit un recours gracieux devant l'autorité de la décision (M. le Maire),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : - M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Responsable du Service « Développement durable et Voirie » et M. le Président de la Boxe Abbevilloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 13 NOV. 2025

Le Maire,
Pascal DEMARTHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal DEMARTHE", is enclosed within a blue oval. The signature is fluid and cursive, with a distinct "P" at the beginning.